



**Hugo Sigouin-Plasse, avocat**

Chef de service - Réglementation et litiges

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : [hugo.sigouin-plasse@energir.com](mailto:hugo.sigouin-plasse@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDE**

Le 13 novembre 2020

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir – Phase 2B**

**Notre dossier : 312-00669**

**Dossier Régie : R-3867-2013**

---

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance des commentaires de l'ACIG du 11 novembre 2020 (C-ACIG-0133) et désire, à son tour, porter les commentaires suivants à l'attention de la Régie.

Tout d'abord, l'ACIG souligne le caractère particulier de la démarche d'Énergir, qui propose que des mesures transitoires soient approuvées avant que l'offre interruptible ne soit examinée au mérite. Énergir reconnaît d'emblée ce caractère particulier, mais ajoute que sa proposition n'est pas moins justifiée et non préjudiciable pour la clientèle.

Énergir comprend que l'ACIG veuille, à bon droit, défendre l'intérêt de ses membres dans le cadre de l'examen de la demande relative à l'offre interruptible. Or, l'examen des mesures provisoires n'affectera aucunement cette capacité de l'intervenante puisque leur entrée en vigueur, le cas échéant, ne se fera qu'après une décision favorable de la Régie sur l'offre interruptible proposée par Énergir. L'ACIG pourra ainsi se faire entendre sur cette offre interruptible, tout comme les autres intervenants dont les intérêts pourraient être affectés positivement ou négativement par cette proposition. L'examen des mesures transitoires ne change rien à cette réalité.

Dans sa lettre du 9 novembre 2020 (A-0275), la Régie se prononce sur le traitement procédural de l'examen des mesures provisoires, à l'égard duquel les participants sont invités à soumettre leurs commentaires. Ce traitement procédural suggéré par la Régie permettra à l'ACIG de se faire entendre sur les mesures transitoires. Dans ce contexte, les commentaires de l'ACIG semblent prématurés. Notamment, l'ACIG pourra, si elle le souhaite, transmettre des demandes de renseignements à Énergir afin d'obtenir plus de détails sur les mesures transitoires, dont le choix de la date du 30 novembre 2020. Le cadre procédural permettra ensuite à l'ACIG de faire sa preuve et/ou de formuler ses représentations. L'ACIG n'explique pas en quoi un tel processus lui serait préjudiciable.

Ceci étant précisé, Énergir soumet respectueusement qu'il est important que l'examen des propositions formulées dans le cadre de la phase 2B progresse. Dans ce contexte, si la Régie juge que l'examen des mesures transitoires, sur la base des commentaires de l'ACIG ou autrement, est susceptible de compromettre cet avancement, Énergir s'en remet alors à la décision de la Régie. Autrement dit, bien qu'Énergir soit d'avis que les mesures transitoires sont souhaitables, elle croit qu'elles ne doivent pas constituer frein à l'avancement du dossier. Ainsi, dans l'éventualité où la Régie jugeait que l'examen des mesures provisoires est susceptible de retarder l'examen du dossier au mérite, elle pourrait alors rendre toute décision utile dans cette perspective, dont celle de ne pas examiner la proposition d'Énergir. Énergir prendrait alors acte de cette conclusion, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb